



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

**VU** la demande formulée par Monsieur Giudicelli Bérenger, représentant de l'entreprise Tradi' Pierre en date du 30 juin 2025, 3 RUE GENERAL JB DE BARRI, 30340 SALINDRES, qui effectue des travaux de ravalement de façade chez Madame GALLEGO Odile, 22, route du Gévaudan, Les Faux à Saint-Alban-sur-Limagnole,

**VU** que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage sur une partie de la voie publique Route du Gévaudan à Saint-Alban-sur-Limagnole,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et régler la circulation et le stationnement,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la voie de circulation Route du Gévaudan, village Les Faux, sera rétrécie du lundi 28 juillet au jeudi 31 juillet 2025.**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** : La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par l'entreprise Tradi'Pierre qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

**Article 5** : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le jeudi 03 juillet 2025.

**Le Maire,**

**Monsieur Samuel SOULIER.**

Ampliation sera transmise à :

L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Alban-sur-Limagnole

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole

